

DIARIO DE UN TESTIGO

LA GUERRA VISTA DESDE BRUSELAS

(Roberto J. PAYRO, para *La Nación*)

Bruselas, diciembre (de 1914).

Von Bissing convocó para el 19 del corriente en las capitales de provincia, a los consejos provinciales, para que deliberaran "*exclusivamente*" sobre los medios de pagar el impuesto de guerra que pesa sobre la población belga. El decreto decía que la presencia del gobernador de la provincia no era obligatoria, que la diputación permanente nombraría uno de sus miembros para presidir el consejo y que la sesión sería abierta y cerrada en nombre del gobernador general alemán. Lo resuelto sería válido cualquiera que fuese el número de los miembros presentes.

Esta resolución apareció el 8 (**Nota**) ; el 10 el mismo general von Bissing hizo publicar otra con el título

categorico de "**Orden**" (**Nota**), disponiendo lo que sigue :

"Se impone a la población de Bélgica una contribución de guerra de cuarenta millones de francos mensuales, durante el término de un año. El pago de estas sumas queda a cargo de las nueve provincias que se consideran como deudoras solidarias.

"Las dos primeras mensualidades deberán ser pagadas el 15 de enero de 1915, a más tardar, y las mensualidades siguientes lo más tarde el 10 de cada mes siguiente, a la caja del ejército en campaña del gobierno general imperial de Bruselas.

"En caso de que las provincias tengan que recurrir a la emisión de obligaciones para procurarse los fondos necesarios, la forma y el tenor de esos títulos serán determinados por el comisario general imperial de los bancos de Bélgica."

Como se ve, los consejos provinciales poco tenían que hacer, si no es arbitrar los medios de pagar la contribución.

Contra la fuerza nada valen las discusiones. Hasta se tenía la delicadeza de indicarles cómo podían arbitrar recursos, pero sin dejarles ni la esperanza de protestar un poco en la redacción de los títulos que emitieran. De más está decir que los consejos, con quórum o sin quórum – eso no importaba – votaron la contribución. Algunos lo hicieron poniendo de relieve lo odioso del proceder alemán, entre ellos el del Hainaut, donde, en presencia del gobernador alemán, el señor François (Jules Alexandre) André (**Nota** : ex-presidente del Consejo provincial), tuvo la patriótica audacia de pronunciar palabras que merecen algo más que un simple resumen ; la traducción completa es la siguiente :

"Acabáis de oír el discurso del señor presidente y la exposición de nuestro amigo Paul Pastur, a quienes debemos tanta gratitud. Uno y otro estaban obligados a mostrar mucha discreción y sus discursos han sido lo que debían ser, dado el puesto que ocupan.

"Pero como mi palabra sólo compromete mi

responsabilidad personal, permitidme, aunque sólo sea para descargo de mi conciencia, que os diga cómo entiendo este asunto.

*"Estamos reunidos « por **orden** » de la autoridad alemana para votar un impuesto de guerra ; en una palabra, estamos reunidos para dar armas contra nuestro pequeño y heroico ejército belga, al formidable invasor de nuestro país.*

"¡ Pues bien ! Para empezar creo que conviene que dirijamos al rey Alberto (no abdicó por eso de nuestras convicciones republicanas), y a nuestros soldados un saludo de agradecimiento y admiración. Inclinémonos respetuosamente ante los que han muerto por no haber desesperado de la patria, y enviemos a los que se aprestan a vencer o morir el beso fraternal que yace en nuestros corazones llenos de afecto, pero llenos también, por ellos, de legítimo orgullo.

*"Estamos, pues, reunidos para votar, « por **orden** »,*

un impuesto de guerra.

"Quiero protestar contra el fondo y contra la forma.

"En cuanto a la forma, considero esta sesión extraordinaria como completamente ilegal : los consejeros provinciales no tienen autoridad para votar impuestos de guerra que gravan al país entero ; además, al concertarse sobre las medidas que se han de tomar, por decirlo así en común, sobre asuntos que salen de sus atribuciones, los consejeros de las diferentes provincias cometen un delito respecto de la ley belga, que ningún decreto alemán ha abrogado.

"En cuanto al fondo, admitiendo que la autoridad alemana tenga el derecho de crear impuestos en el país entero, cuando nuestros ciento veinte mil soldados ocupan todavía nuestro territorio, es bien cierto que, según los términos de la Convención de La Haya, no pueden levantarse contribuciones sino para las necesidades del ejército de ocupación.

"¿ Qué es un ejército de ocupación ? Es el que encontrándose en un territorio conquistado se encarga de la policía y garantiza la seguridad de ese territorio. Por esto puede parecer legítimo hacerlo mantener por el territorio ocupado.

"Pero nuestro país – el mismo mariscal von der Goltz lo declaró y es la evidencia misma –, nuestro país se ha convertido en la base de las operaciones militares contra los aliados ; según el espíritu de la Convención de La Haya no hay propiamente en nuestro país un ejército de ocupación, y, en todo caso, los treinta y cinco mil hombres concentrados en Namur y los regimientos de artillería reunidos en Lieja no pueden en manera alguna ser considerados como parte del ejército de ocupación.

"Sin título ni derecho, pues, se exigen al país cuatrocientos ochenta millones de francos.

"¿ Vamos a votar este formidable impuesto de guerra?

"Si no escucháramos sino a nuestro corazón,

contestaríamos sin duda : – ¡ No, no ! ¡ Cuatrocientos ochenta millones de veces no !

"Porque nuestro corazón nos diría : Éramos un pequeño país satisfecho de vivir en su libre trabajo ; éramos un honesto y pequeño país que tenía fe en los tratados, y que creía en el honor. Éramos una pequeña nación confiada e inerme, cuando de pronto Alemania lanzó sobre nuestra frontera dos millones de hombres, el ejército más formidable que el mundo haya visto, y nos dijo :

"- Traicionad la palabra empeñada, dejad pasar mis ejércitos para aplastar a Francia y yo os daré oro.

"Pero Bélgica contestó :

"- ¡ Guardaos vuestro oro ! Prefiero morir a vivir sin honra.

"La historia hará ver un día la grandeza de la actitud que nos magnifica ante el porvenir. Porque en los fastos del pasado nada iguala a la abnegación de este pueblo, que, no teniendo nada que ganar y si mucho que perder, ha

preferido perderlo todo para salvar su honor, precipitándose conscientemente a un abismo de infortunio, pero también de gloria.

"El ejército alemán invadió, pues, la patria, violando tratados solemnes.

"- Es un abuso – ha dicho el canciller alemán (Nota : Theobald Bethmann-Hollweg) – ; los destinos de Alemania nos han obligado a cometerlo ; pero repararemos el daño que a Bélgica ha ocasionado el paso de nuestros ejércitos.

"Sólo nosotros sentimos en toda su miseria el daño que se ha infligido a la patria, porque sólo nosotros podemos sondear la inmensidad de nuestra desgracia, y en esta hora angustiosa, el recuerdo de la trágica muerte a los setenta y cinco años del venerado y cordialísimo colega, del viejo amigo Hadelin Piret (Nota : asesinado por los soldados alemanes), reaviva aún la herida palpitante.

"He aquí como se pretende reparar ese daño :

"Alemania pagará ...

"No. Bélgica pagará a Alemania cuatrocientos ochenta millones. Votad.

"Cuando Galileo, que acababa de descubrir la rotación de la Tierra alrededor del Sol, se vio obligado, al pie de la hoguera, a abjurar de su error, y a proclamar: « La tierra no gira », dicen que murmuró : « ¡ Y sin embargo, gira ! ».

"¡ Pues bien señores ! Temiendo para mi patria una desgracia más grande todavía, voto los cuatrocientos ochenta millones. Pero, al pie de la hoguera, digo :

"Voto los cuatrocientos ochenta millones : y, sin embargo ... "¡ Viva para siempre la patria, libre a pesar de todo ! ..."

Con todo hay que someterse.

Bélgica paga la contribución de guerra ; sucesivamente, las ciudades y pueblos pagan, aparte, las crecidas multas que siempre hay pretexto para imponerles, y el ocupante se enseñorea de todo sin que sea posible oponerle otra

resistencia que la fuerza de la inercia.

La contribution de guerre

Voici dans quelles conditions, sauf ratification par les Conseils provinciaux, la contribution de guerre à payer à l'autorité allemande devra être liquidée :

La contribution sera de 480 millions payables par mensualités de 40 millions. Elle est prévue pour une année sauf à prendre fin en cas de cessation de l'occupation.

Le paiement se fera en billets de banque, que la Société Générale sera autorisée à émettre. La Société sera couverte de ses avances par l'engagement solidaire des provinces. Cet engagement ne devra pas s'exécuter avant le mois de janvier 1916.

En prévision de la libération des provinces, celles-ci s'engagent à créer au cours de l'année 1915 un impôt représentant vingt fois le montant de la contribution établie au profit des provinces. On a calculé que cela représenterait 515 millions de francs. Les provinces, vraisemblablement, chercheront à obtenir la substitution de l'Etat Belge.

La contribution de 480 millions, dès le premier versement, libérera les provinces et les villes des autres contributions dont elles avaient été frappées. Le gouvernement allemand paiera désormais au grand comptant toutes les réquisitions qu'il fera tant pour les armées d'occupation que pour les armées d'étape.

Le consortium des banques avait songé un moment à se faire couvrir pour la moitié de ses avances par des signatures de propriétaires, d'industriels etc. Mais cette idée a été abandonnée, les banques ayant de suffisantes garanties dans l'engagement solidaire des provinces.

Les grandes réquisitions passées faites dans les grands centres industriels et commerciaux seront payées au comptant ou en effets de commerce de premier ordre. Cette disposition vise les réquisitions de coton, de laine, de caoutchouc, etc., faites à Anvers, à Yverliers et à Bruxelles notamment,

Entretanto von Bissing, que era simple general de caballería, acaba de ser recompensado con el rango de coronel general.

Roberto J. Payró

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (51) », in LA NACION ; 17/09/1915.

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (52) », in LA NACION ; 18/09/1915.

Notas de Gerardo Paguro, traductor al francés :

El *Journal de guerre* (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) de Paul MAX (primo del burgomaestre Adolphe MAX) pudiendo consultarse en INTERNET, nos parece interesante referirnos a los acontecimientos evocados por Roberto J. Payró.

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20Oguerre_de_Paul_Max_bdef.pdf

Paul MAX dice con fecha de :

Samedi 12 décembre 1914 (page 151. (...)) La population de la Belgique est frappée d'un impôt de 40 millions par mois.

Samedi 26 décembre 1914 (page 151. (...)) La Banque nationale de Belgique ayant envoyé son numéraire à Londres et, s'étant entendue avec la Banque d'Angleterre, le gouverneur et les directeurs sont suspendus de leurs fonctions. « Pour éviter une catastrophe économique, dit l'affiche placardée ce soir, la Société générale est autorisée à faire une émission de billets de banque et de coupures de 1, 2 et 5 fr. Les anciens billets de la Banque nationale et les nouveaux billets de la Société générale auront cours forcé ».

« (...) *en presencia del gobernador alemán, el señor François André tuvo la patriótica audacia de pronunciar palabras (...)* ». Fuentes encontradas gracias al e-mail :

« Je tiens à vous préciser que mon ouvrage (*) contient seulement un extrait du discours de François André. Vous trouverez le texte en intégral dans les recueils des **procès-verbaux du Conseil provincial** conservés aux archives de l'Etat à Mons mais aussi à la bibliothèque centrale de l'UMons dans le journal **La Liberté** du 20 décembre 1918 et dans la brochure **La victoire du droit discours prononcé à la réouverture du Conseil provincial du Hainaut**.

Bonnes recherches.

Bien à vous,

Marie Arnould »

(*) ARNOULD, Marie ; *Le Hainaut au coeur de la grande guerre. Radioscopie de l'administration provinciale durant le conflit* (avant-propos de Serge Hustache) ; Mons ; Hainaut culture et démocratie ; 2014, 83 pages. (illustrations)

Ciertos carteles de las autoridades alemanas pueden consultarse siguiendo el lazo INTERNET :

<http://www.14-18.bruxelles.be/index.php/fr/affiches>

Con respecto a von Bissing, ver también, al menos, capítulos en inglés del volumen 1 de las memorias de **Brand Whitlock**, tituladas *Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative* (1919) :

capítulo 58 (« *von Bissing* »)

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%201%20CHAPTER%2058.pdf>

Encontramos en nota :

ARRÊTE

Concernant la Convocation des Conseils provinciaux en session extraordinaire

Article 1. Les conseils provinciaux des provinces belges sont convoqués, par les présentes, en session extraordinaire pour samedi, 19 décembre, à midi (heure allemande) aux chefs-lieux des provinces.

Art. 2.— Ces sessions extraordinaires ne seront annoncées que par le *Gesetz- und Verordnungsblatt* du gouvernement allemand (*Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé*).

Art. 3.— Les convocations des membres des conseils sont faites par les députations permanentes.

La présence du gouverneur de la province n'est pas obligatoire. La députation permanente nommera celui des membres de la députation par qui la session du conseil sera ouverte et close. La session sera ouverte et close au nom du gouverneur général allemand impérial.

Art. 4.— La durée de la session ne dépassera pas un jour. La séance se fait en comité secret.

L'objet unique de la délibération dont l'assemblée est tenue de s'occuper exclusivement est : " *le mode visant l'accomplissement de l'imposition de guerre mise à la charge de la population belge.*"

Art. 5.— La délibération se fait en toute validité, sans égard au nombre des membres présents.

Le Gouverneur général en Belgique, BARON VON BISSING, Général de cavalerie.

BRUXELLES, le 8 décembre 1914.

ORDRE

Il est imposé à la population de Belgique une contribution de guerre s'élevant à 40 millions de francs à payer mensuellement pendant la durée d'une année.

Le paiement de ces montants est à la charge des neuf provinces qui en sont tenues comme débitrices solidaires.

Les deux premières mensualités sont à réaliser au plus tard le 15 janvier 1915, les mensualités suivantes au plus tard le 10 de chaque mois suivant à la caisse de l'armée en campagne du gouvernement général impérial de Bruxelles.

Dans le cas où les provinces devraient recourir à l'émission d'obligations à l'effet de se procurer les fonds nécessaires, la forme et la teneur de ces titres seront déterminées par le commissaire général impérial pour les banques en Belgique.

Le Gouverneur général en Belgique, BARON VON BISSING,
BRUXELLES, le 10 décembre 1914. Général de cavalerie.

Fuente, también interesante :

<http://warpress.cegesoma.be/fr>

S É A N C E

DE

Conseil Provincial du Hainaut

Discours de M. André

Le Conseil provincial du Hainaut a été réuni le 19 décembre 1914 pour délibérer au sujet de la contribution de guerre imposée au pays entier.

En présence du gouverneur allemand et du docteur Daniest, président, M. F. André, membre républicain et vice-président du conseil, a prononcé le discours que voici :

Vous venez d'entendre l'allocution de Monsieur le président et l'exposé de notre ami Paul Pastur à qui nous devons une grande reconnaissance ; l'un et l'autre étaient tenus à beaucoup de discrétion et leurs discours furent ce qu'ils devaient être, étant donné la place qu'occupent ces Messieurs. Mais ma parole à moi n'engageant que ma responsabilité personnelle, permettez-moi ne fût-ce que pour soulager ma conscience de vous dire comment j'entends cette affaire. Nous sommes réunis par ordre de l'autorité allemande, pour voter un impôt de guerre, en un mot comme en mille, nous sommes réunis pour fournir des armes au formidable envahisseur de notre pays, contre notre héroïque petite armée belge.

Et bien ! tout d'abord. Je pense qu'il convient que nous adressions au Roi Albert, — je n'abdique pas pour cela mes convictions républicaines, — et à nos soldats, le salut de reconnaissance et d'admiration.

Immolons-nous respectueusement devant ceux qui

sont morts pour n'avoir point désespéré de la patrie et adressons à ceux qui s'apprêtent à vaincre ou à mourir, le baiser fraternel de nos cœurs pleins d'affection certes, mais à cause d'eux, pleins de légitime orgueil.

Nous sommes donc réunis, pour voter par *ordre*, un impôt de guerre.

Je veux protester quant à la forme et quant au fond.

Quant à la forme, je tiens cette cession comme parfaitement illégale; les conseillers provinciaux n'ont point qualité pour voter des impôts de guerre frappant le pays entier; de plus les conseillers des diverses provinces se concertant sur les mesures à prendre, pour ainsi dire en commun, sur des objets sortant de leurs attributions commettent, au regard de la loi belge, que nul décret allemand n'a abrogée, un délit.

Quant au fond, en admettant que l'autorité allemande ait le droit de lever des impositions sur le pays tout entier, alors que nos 120.000 soldats occupent encore notre territoire, il est bien certain qu'aux termes de la convention de La Haye, il ne peut être levé de contributions que pour les besoins de l'armée d'occupation.

Qu'est-ce qu'une armée d'occupation? C'est celle qui, se trouvant sur un territoire conquis se charge de la police et assure la sécurité de son territoire.

C'est pourquoi il peut apparaître comme légitime de la faire entretenir par le territoire occupé.

Mais notre pays, c'est le feld-maréchal von der Goltz qui le déclara et c'est l'évidence même, notre pays est devenu la base des opérations militaires contre les alliés. Dans l'esprit de la convention de La Haye, il n'y a point dans notre pays, à proprement parler, d'armée d'occupation, et en tout cas les 35.000 hommes concentrés à Namur et les régiments d'artillerie réunis à

Liège ne peuvent à aucun égard, être considérés comme faisant partie d'une armée d'occupation.

C'est donc sans titre, ni droit que 480,000.000 de fr. sont exigés du pays.

Allons-nous voter cette formidable imposition de guerre ?

Certes si nous n'écoutions que notre cœur, nous répondrions : non, non, 480,000.000 de fois non.

Car notre cœur dirait :

Nous étions un petit pays heureux de vivre dans son travail; mais nous étions un honnête petit pays, qui avait foi aux traités et qui croyait à l'honneur, nous étions une petite nation confiante et désarmée, quand soudain, brusquement, l'Allemagne a jeté sur notre frontière 2,000.000 d'hommes, la plus grande armée que le monde vit jamais et elle nous dit; « Trahissez la parole donnée, laissez passer nos armées, pour que j'écrase la France, et je vous donnerai de l'or ». Mais la Belgique a répondu : « Gardez votre or, j'aime mieux mourir que de vivre sans honneur ».

L'histoire montrera un jour la grandeur du geste qui, à jamais, nous magnifie devant l'avenir. Car rien dans les fastes du passé, n'égale l'abnégation de ce peuple qui n'ayant rien à gagner et tout à perdre, a préféré tout perdre pour que l'honneur fut sauf, et délibérément, s'est précipité dans un abîme de détresse mais aussi de gloire.

L'armée allemande a donc envahi la patrie en violation de traités solennels.

« C'est un abus, a dit le Chancelier de l'Empire, les destins de l'Allemagne, nous ont obligés à le commettre mais nous réparerons le tort qu'a causé à la Belgique le passage de nos armées ».

Nous seuls, sentons dans toute sa misère, le tort qui fut infligé à la Patrie car nous seuls pouvons sonder

l'immensité de notre malheur, et à cette heure angoissante pour nous, le souvenir de la mort tragique à 75 ans de notre vénéré et cordial collègue, de notre vieil ami, Hadelin Piret, avive encore la blessure toute frémissante.

Ce tort, voici donc comment on entend le réparer :

L'Allemagne paiera...

Non, la Belgique paiera à l'Allemagne 480.000.000 de francs ; votez !

Quand Galilée, qui venait de découvrir la rotation de la terre autour du soleil, fut contraint, au pied du bûcher, d'adjurer son erreur et de proclamer « La terre ne tourne pas » on dit qu'il murmura : « Et pourtant elle tourne ».

Eh bien ! Messieurs, craignant pour mon pays une détresse plus grande encore, je vote les 480.000.000, mais je dis au pied du bûcher : Je vote les 480 millions et pourtant... elle tourne.

Vive à jamais la patrie, libre quand même.

4. 12. 1914.